

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS DE CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 20h30, le conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire sous Charlieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présence de Florence Leblanc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :		2 novembre 2022
Le secrétaire de séance :		Lucie LEHNERT
TABLEAU DES VOTES DEBUT DE SEANCE - Nombre de conseillers en exercice - 15		
Florence LEBLANC	David SANGLAR	Didier LACHIZE
Christophe COLLET	Claire DEFAYE / pouvoir N.VALORGE	Kevin BRISEBRAS
Richard LAUNAY	Delphine LAMURE	Cédric MICHAUD
Lucie LEHNERT	Vincent FOREST	Catherine PREVITALI
Gilles DANIERE	Nicolas VALORGE	Jean-Claude JOMAIN
Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Votes comptabilisés
14	1	15
Quorum : majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice à 8		Atteint

Adoption du PV du conseil du 11/10/2022

1) PRESENTATION DU NOUVEAU DISPOSITIF DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Présentation du le nouveau dispositif de ramassage des OM qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 par Mrs Henri GROSDENIS et David BALTHAZAR.

2) DELIBERATION : M57 DEVELOPPEE

Mme le Maire rappelle que le référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour la commune de Saint Hilaire sous Charlieu ; et que comme en M14, les communes de moins de 3 500 habitants pourront appliquer un plan de comptes par nature M57 abrégé ou, si tel est leur choix, un plan de comptes par nature M57 développé.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de Mme Delphine GOUTTENOIRE, comptable de la Trésorerie de Charlieu en date du 11/05/2022

VU la délibération du 17 mai 202, DCM2022-05-17/45, par laquelle le conseil municipal adoptait le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget général et le budget annexe « café épicerie ».

Considérant que la commune peut choisir un plan de comptes par nature M57 développé.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** de choisir un plan de comptes par nature M57 développé à compter du 1er janvier 2023 ;
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

VOTE : 15	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	------------------	-----------------	---------------------

3) DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE CANTONALE DE SOLIDARITE 2023

Le Conseil Départemental de la Loire a conservé sa politique d'aide aux communes. Une enveloppe de solidarité permet de contribuer à la réalisation de travaux dans les communes rurales.

Les travaux ou investissements réalisés en 2022 ou prévisibles pour 2023, peuvent être présentés dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département.

Un dossier de demande de subvention sera déposé avant le 31 décembre 2022.

Mme le Maire présente les dossiers qui pourraient être retenus dans le cadre de l'enveloppe cantonale 2023 :

Aménagement d'une cuisine dans logement des chênes 1^{er} étage Menuiserie Gonnet 3 348,39 € HT

Aménagement d'un placard dans logement des chênes 1^{er} étage Menuiserie Gonnet 1 205,61 € HT

Aménagement d'une cuisine dans gîte du grand couvert Menuiserie Gonnet 3 159,51 € HT

Aménagement d'un placard dans gîte du grand couvert Menuiserie Gonnet 326,85 € HT

Travaux de Revêtement de sol logement des chênes 1^{er} étage SAS Aubonnet 4 757,48 € HT

TOTAL : 12 797,84 € HT

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **RETIENT** les dossiers tels que présentés ci-dessus,
- ❖ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023,
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention ;

VOTE : 15	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	------------------	-----------------	---------------------

4) DELIBERATION : TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEMENT OBLIGATOIRE A L'EPCI

Mme le Maire explique que l'article L 331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre (art. 109 de la loi).

Le reversement s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Chaque commune doit délibérer comment elle souhaite reverser les taxes d'aménagement perçues.

L'ensemble des maires de Charlieu Belmont Communauté se sont accordés pour reverser à l'EPCI :

- 100% des taxes d'aménagement perçues sur les extensions ou nouvelles zones d'activités intercommunales ;
- 100% des taxes d'aménagement perçues pour la construction d'équipements portés par la inter-collectivité ;

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** de reverser à Charlieu-Belmont Communauté, 100% des taxes d'aménagement perçues sur les extensions ou nouvelles zones d'activités intercommunales ;
- ❖ **DECIDE** de reverser à Charlieu-Belmont Communauté, 100% des taxes d'aménagement perçues pour la construction d'équipements portés par la collectivité ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération ;

VOTE : 15	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	------------------	-----------------	---------------------

5) DELIBERATION : CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS DE CHARLIEU

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le maire de Charlieu demandant de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant sur la commune, scolarisé en classe ULIS à l'école publique (Unités Localisées d'Inclusion Scolaires).

Elle précise que lorsque d'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

La ville de Charlieu demande une participation financière de 450€ pour un élève résidant la commune. Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** de participer financièrement au fonctionnement de la classe ULIS de Charlieu pour un élève résidant à Saint Hilaire pour l'année scolaire 2022/2023.

VOTE : 15	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	------------------	-----------------	---------------------

6) DELIBERATION : IMPRESSION BULLETIN COMMUNAL

La commission bulletin communal, travaille à la rédaction du bulletin communal. Des devis ont été demandés pour l'impression de **300** exemplaires, livret agrafé, impression recto-verso couleur, 28 pages intérieures sur papier demi-mat 115 gr + 4 pages de couverture 250gr.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **RETIENT** le devis de l'imprimerie SEDI Equipement d'un montant de 525 € HT pour l'impression de 300 bulletins ;
- ❖ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le maire à signer le devis.

VOTE : 15	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
------------------	------------------	-----------------	---------------------

Le Maire
Florence LEBLANC

Le secrétaire de séance
Lucie LEHNERT